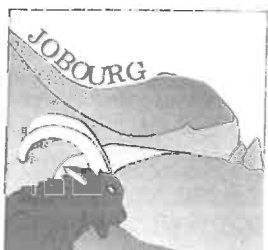


COMMUNE DE JOBOURG
50440



Tél. : 02.33.10.00.40
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 24 Novembre 2014

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **dix-sept novembre**, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Présents : M. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, M. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Mme Pascale CERVANTES.

Absent excusé : M. Denis BEAUMONT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie MONCHAUX

1°/ CHOIX DU PRESTATAIRE – ACQUISITION MOBILIER SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que certains usagers de la salle communale souhaiteraient pouvoir bénéficier de quelques tables rondes pour leurs manifestations. Il est proposé l'acquisition de 10 tables avec un chariot de rangement. Dès lors, deux prestataires ont été consultés et nous ont remis une offre.

- DISCOUNT COLLECTIVITES, pour un montant de 2 000.00€ HT soit 2 400.00€ TTC ;
- COMAT et VALCO, pour un montant de 1 953.30€ HT soit 2 343.96€ TTC.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre la mieux disante de l'entreprise COMAT et VALCO correspondant au mieux aux besoins de la commune ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 953.30€ HT soit 2 343.96€ TTC ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 2184 de l'exercice 2014.

2°/ TAXE D'AMENAGEMENT

M. le maire rappelle que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement différente du taux général.

L'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme précise que la collectivité peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteur de territoire.

M. le maire expose que sur le territoire de la commune, le secteur située à proximité de la cité Bel Air composé des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et que le secteur situé au hameau Samson composé des parcelles B774 et B776 d'autre part nécessitent des travaux d'extensions des réseaux.

M. le maire expose l'impossibilité de mettre en place un PUP sur ces 2 secteurs.

Considérant que l'intégralité des travaux d'extensions des réseaux représente un coût de 66 000.00euros HT selon les estimations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-14,

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 2 février 2001 et révisé le 4 novembre 2005,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupations des Sols ;

Considérant que les 2 secteurs situés en Zone U au POS délimités dans le plan joint à la présente délibération nécessitent une extension des réseaux.

Considérant que ces travaux sont à la charge des futurs usagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire à l'exception des parcelles visées ci-dessous.

Article 2 : d'instituer une taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et B774, B776 d'autre part.

Article 3 : de reporter, à titre d'information, le document graphique joint délimitant ces 2 secteurs (Conformément au plan joint en annexe 1 et 2) en annexe du POS de la commune de Jobourg.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à engager les travaux d'extension des réseaux sur ces 2 secteurs.

Article 6 : décide d'exonérer à hauteur de 50% les constructions suivantes : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS et PLUS) et 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro.

Article 7 : Autorise le Maire à signer la convention de reversement à la Communauté de Communes de la Hague de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges que la CCH supporte dans les opérations d'aménagement du territoire.

Article 8 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

3° - COURS D'ANGLAIS A LA MEDIATHEQUE – Promotion 2014/2015

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2014/2015, la mise en place des trois heures de leçons d'anglais par semaine, dispensées par Mme VANHOOLAND Laurence.
Cette année, il est proposé que la répartition des cours se fasse par niveau réparti de façon suivante :

Jours	Niveau d'anglais	Horaires
Lundi	Advanced	18h20 -19h30
Lundi	Beginners (grands débutants en 2013/2014)	19h40 -20h40
Mercredi Groupe 1	Intermediate	18h20 -19h30
Mercredi Groupe 2	Intermediate	19h40 -20h40

Ceci représente un volume global d'environ 25 heures du mois d'octobre au mois de mai, hors vacances scolaires.
Le coût sera de 40 €/heure pris en charge par la commune de Jobourg, soit un montant total de 4 000 € réparti sur 3 trimestres.

Après avoir entendu Le Maire est en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se déclare favorable à la reconduction des heures de cours d'anglais pour l'année 2014/2015 ;
- Se dit favorable à la répartition des cours comme ci-dessus ;
- Dit qu'une participation financière sera demandée à hauteur de :
 - 60 € pour les habitants de Jobourg ;
 - 80€ pour les habitants des autres communes ;
 - Avec la possibilité de prise en charge par le CCAS pour les personnes en difficultés.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7062 du budget de l'exercice en cours ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice en cours.

4°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 Octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^e classe, à temps non complet (4h00/35h00), suite à un avancement de grade d'Adjoint Technique principal de 2^e classe ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^e classe à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 Novembre 2014 ;

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
TECHNIQUE	Adjoints Techniques	Adjoint Technique de 1 ^e classe à temps non complet (4h/35h)	1	0

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5° - CREATION D'EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

o Adjoint Technique Territorial de 1^e classe

Monsieur LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 21/10/2014,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^e classe, à temps complet, à hauteur de 35h/35h,

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste, d'Adjoint Technique territorial de 1^e classe, à temps complet, à hauteur de 35h/35h, à compter du 01/12/2014,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2014, chapitre 012, article 6411.

6° - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

o Parcelles cadastrées B1274 et 562

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03 Novembre 2014 concernant les biens mis en vente à l'office Notariale de Maitre Armand BOISROUX, notaire à Beaumont Hague.

S'agissant des biens situés lieu-dit « Les Aubrières » à Jobourg, cadastrés section B 1274 et 562 appartenant à M. DUTERTRE Paul ;

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 Octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et N du POS, le conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sus référencées.

7° - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

o Parcelles cadastrées B546 et 547

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 Octobre 2014 concernant les biens mis en vente à l'office Notariale de Maitre Armand BOISROUX, notaire à Beaumont Hague.

S'agissant des biens situés « La Maison Blanche » à Jobourg, cadastrés section B 546 et 547 appartenant à M. DUTERTRE Paul ;

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 Octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et N du POS, le conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sus référencées.

8° / Questions diverses

Jobourg, le 24 Novembre 2014.

Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.

